



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-197

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-12-18-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2025-2764 constatant la caducité de la licence n° 7, renumérotée n° 21#000007, de l'officine de pharmacie sise 54 rue de la Liberté à DIJON (21 000) (2 pages)

Page 4

BFC-2025-12-16-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2773 constatant la caducité de la licence n° 151 renumérotée n° 25 # 000151 de l'officine de pharmacie sise 42 rue Etienne Oehmichen à Valentigney (25700) (2 pages)

Page 7

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-12-18-00002 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-2779 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, au profit du Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 - FINESS ET : 700006646) (4 pages)

Page 10

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-12-19-00001 - Arrêté de délégation de signature de M Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS de Bourgogne Franche-Comté vers DDETS 21 (5 pages)

Page 15

BFC-2025-12-19-00003 - Arrêté de délégation de signature de M Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS de Bourgogne Franche-Comté vers DDETS 71 (5 pages)

Page 21

BFC-2025-12-19-00004 - Arrêté de délégation de signature de M Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 25 (5 pages)

Page 27

BFC-2025-12-19-00002 - Arrêté de délégation de signature de M Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 39 (5 pages)

Page 33

BFC-2025-12-19-00005 - Arrêté de délégation de signature de M Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 58 (5 pages)

Page 39

BFC-2025-12-19-00006 - Arrêté de délégation de signature de M Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 70 (5 pages)

Page 45

BFC-2025-12-19-00007 - Arrêté de délégation de signature de M Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 89 (5 pages)	Page 51
BFC-2025-12-19-00008 - Arrêté de délégation de signature de M Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 90 (5 pages)	Page 57
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E	
BFC-2025-12-19-00009 - Arrêté liste renouv ACSIE 122025 122030 (2 pages)	Page 63
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-12-02-00011 - 25-12-17 Decision et extrait cadastral museoparc alesia pour publication RAA-2 (3 pages)	Page 66
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2025-12-17-00001 - Arrêté 2025-12 relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignement optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon (4 pages)	Page 70
BFC-2025-12-17-00002 - Arrêté 2025-13 relatif aux sections européennes dans l'académie de Besançon (4 pages)	Page 75
BFC-2025-12-17-00003 - Arrêté 2025-14 relatif aux langues vivantes B en lycée dans l'académie de Besançon (2 pages)	Page 80
BFC-2025-12-17-00004 - Arrêté 2025-15 relatif aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans l'académie de Besançon (6 pages)	Page 83
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2025-12-11-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13 CA CROUS (1 page)	Page 90

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-18-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2025-2764 constatant
la caducité de la licence n° 7, renumérotée n°
21#000007, de l'officine de pharmacie sise 54
rue de la Liberté à DIJON (21 000)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2025-2764

constatant la caducité de la licence n° 7, renumérotée n° 21#000007, de l'officine de pharmacie sise 54 rue de la Liberté à DIJON (21 000)

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or du 18 juin 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à DIJON (21 000) – 54 rue de la Liberté, sous le numéro de licence n° 7 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er décembre 2025 ;

VU le courrier électronique du 1^{er} décembre 2025 par lequel Maître Joana PAVIET-SALOMON, avocate associée au sein du cabinet « FLG AVOCATS », sis 55 rue Crozatier à PARIS (75 012), agissant pour le compte de Madame Carine CARBILLET, pharmacien titulaire, gérante de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie du Miroir », transmettant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des éléments liés à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée 54 rue de la Liberté à DIJON prévue le 15 décembre 2025 ;

VU le courrier électronique du 15 décembre 2025 de Maître Joana PAVIET-SALOMON confirmant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie exploitée 54 rue de la Liberté à DIJON a cessé définitivement son activité le 13 décembre 2025 au soir, avec un transfert des éléments de son fonds de commerce à effet du 15 décembre 2025, zéro heure.

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 54 rue de la Liberté à DIJON, exploitée sous le numéro de licence 7 renumérotée 21 # 000007, a cessé définitivement son activité le 15 décembre 2025.

ARRETE

Article 1er : La caducité de la licence n° 7 renumérotée 21 # 000007 de l'officine de pharmacie sise 54 rue de la Liberté à DIJON (21 000) est constatée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à DIJON (21 016), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Il sera notifié à Madame Carine CARBILLET, dernière titulaire de l'officine de pharmacie sise 54 rue de la Liberté à DIJON (21 000).

Fait à Dijon, le 18 décembre 2025

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-16-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2773 constatant la caducité de la licence n° 151 renumérotée n° 25 # 000151 de l'officine de pharmacie sise 42 rue Etienne Oehmichen à Valentigney (25700)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-2773 constatant la caducité de la licence n° 151 renumérotée n° 25 # 000151 de l'officine de pharmacie sise 42 rue Etienne Oehmichen à Valentigney (25700)

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet du Doubs du 30 novembre 1966 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située rue Oehmichen à Valentigney, licence n° 151 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU l'avis préalable du 18 septembre 2025 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sur l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de Valentigney (25700) qui entraînera la fermeture de l'officine exploitée par la société à responsabilité limitée (SARL) DUFAY, 42 rue Etienne Oehmichen au sein de ladite commune ;

VU le courrier électronique du 12 décembre 2025 de la société Stratège-pharma, sise 60 rue Jacques Cellier à Grésy-sur-Aix (73100), agissant pour le compte de Madame Corine Dufay-Perrinot, pharmacien titulaire, gérant de la SARL DUFAY, transmettant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des éléments liés à la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée 42 rue Etienne Oehmichen à Valentigney prévue le 14 décembre 2025 ;

VU le courrier électronique du 15 décembre 2025 de la société Stratège-pharma confirmant à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie exploitée 42 rue Etienne Oehmichen à Valentigney a cessé définitivement son activité le 14 décembre 2025,

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique qui prévoient que « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...] Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté* » ;

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 42 rue Etienne Oehmichen à Valentigney, exploitée sous le numéro de licence 151 renumérotée 25 # 000151, a cessé définitivement son activité le 14 décembre 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : La caducité de la licence n° 151 renumérotée 25 # 000151 de l'officine de pharmacie sise 42 rue Etienne Oehmichen à Valentigney (25700) est constatée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à Besançon (25000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

.../...

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il sera notifié à Madame Corine Dufay-Perrinot, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 42 rue Etienne Oehmichen à Valentigney.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2025

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-18-00002

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté
n°2025-2779

portant confirmation suite à cession de
l'autorisation d'exploiter des équipements
d'imagerie en coupes utilisés à des fins de
radiologie diagnostique, au profit du
Groupement de coopération sanitaire « Imagerie
médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 - FINESS
ET : 700006646)

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-2779

portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, au profit du Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 – FINESS ET : 700006646)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1237 et n° 2022-1238 du 16 septembre 2022, relatifs aux conditions d'implantation ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** l'article R.6122-35 du Code de la santé publique ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-066 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, du 1^{er} décembre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 6 février 2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DG-2025-003 du 17 juin 2025, portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1552 du 11 septembre 2025 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'exploitation d'équipements matériels lourds dits de « radiologie diagnostique » ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1^{er} décembre 2025 ;

- **Vu** la décision ARS-BFC n°2024-1548 du 27 septembre 2024, autorisant le **Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – site de Gray (FINESS EJ : 700004591 – FINESS ET : 700000011)** à exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée le 14 novembre 2025 par le **Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 – FINESS ET : 700006646)** situé 5, rue de l'Arsenal – 70104 GRAY Cedex, visant à obtenir la confirmation de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, faisant suite à sa cession ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de la consultation écrite ayant eu lieu le 5 décembre 2025 ;

Considérant la demande transmise le 14 novembre 2025 par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Imagerie médicale Gray », cessionnaire, tendant à obtenir la confirmation de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, initialement détenue par le Groupe hospitalier de la Haute-Saône, sur le site de Gray ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.6122-35 du Code de la Santé publique : « *Dans le cas de cession d'autorisation, y compris lorsque cette cession résulte d'un regroupement, le cessionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé une demande de confirmation de l'autorisation. Cette demande peut être déposée en dehors des périodes mentionnées à l'article R. 6122-29.* »

Cette demande de confirmation est assortie d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

L'agence régionale de santé statue sur cette demande suivant les modalités prévues pour une demande d'autorisation. Elle ne peut refuser la confirmation de l'autorisation que si le dossier présenté par le cessionnaire fait apparaître des modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R. 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée. » ;

Considérant que le GCS « Imagerie médicale Gray » a pour objet la mise en œuvre d'un projet d'imagerie médicale commun à ses membres, comprenant notamment l'exploitation de l'autorisation cédée, la mutualisation des moyens humains et techniques ainsi que la structuration d'une coopération entre acteurs hospitaliers et libéraux ;

Considérant que l'opération projetée vise à assurer la continuité et la pérennité de l'activité d'imagerie diagnostique sur le site de Gray, dans un contexte d'absence de médecins radiologues hospitaliers salariés, en sécurisant l'exploitation de l'équipement et en renforçant la présence médicale nécessaire à la réalisation des examens, notamment injectés ;

Considérant que l'organisation prévue repose sur des ressources médicales et paramédicales identifiées, ainsi que sur un dispositif de télémedecine permettant d'assurer la permanence et la continuité des soins en imagerie diagnostique, dans des conditions conformes aux exigences réglementaires applicables ;

Considérant que la demande de confirmation s'inscrit dans les objectifs du Schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en ce qu'elle contribue au maintien d'une offre d'imagerie de proximité et à la sécurisation de la continuité de l'offre d'imagerie diagnostique, tout en participant à l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

Considérant que le dossier présenté par le cessionnaire ne fait apparaître aucune modification de nature à justifier un refus de confirmation de l'autorisation au regard des dispositions de l'article R.6122-35 du Code de la santé publique, ni d'incompatibilité avec les conditions et engagements attachés à l'autorisation cédée ;

DECIDE

Article 1 Il est confirmé que le **Groupement de coopération sanitaire « Imagerie médicale Gray » (FINESS EJ : 700006638 – FINESS ET : 700006646)**, situé 5, rue de l'Arsenal – 70104 GRAY Cedex, est autorisée à exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique.

Article 2 Le GCS « Imagerie médicale Gray » est tenu de participer à l'organisation de la permanence des soins, conformément aux dispositions de l'article L. 6122-7 du Code de la Santé publique. Cette participation implique la mise à disposition de ses équipements d'imagerie en coupes pour les examens d'urgence en dehors des horaires de fonctionnement habituels, et la coordination avec les autres acteurs du territoire de santé pour assurer une prise en charge continue des patients.

En cas de manquement à cette obligation, l'autorisation d'exploiter pourra être suspendue ou retirée selon les procédures prévues à l'article L. 6122-13 du Code de la Santé publique.

Article 3 La présente décision de confirmation prend effet à compter de sa notification. Les conditions d'exploitation des équipements matériels lourds demeurent inchangées par rapport à celles fixées dans la décision d'autorisation n°2024-1548 du 27 septembre 2024.

Le GCS « Imagerie médicale Gray » demeure tenu d'en informer l'Agence en cas de modification substantielle des conditions d'exploitation, conformément aux articles R. 6122-40 et R.6122-41 du Code de la santé publique.

- Article 4** La durée de validité de l'autorisation confirmée demeure celle fixée dans la décision d'autorisation initiale n°2024-1548 du 27 septembre 2024.
- Article 5** L'Agence Régionale de Santé se réserve la possibilité de procéder à toute visite de contrôle ou de conformité du site, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.
- Article 6** Conformément à l'article L.6122-10 du Code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité par le GCS « Imagerie de Gray » au plus tard 14 mois avant l'échéance de la période de validité fixée par la décision initiale du 27 septembre 2024.
- Article 7** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif de Besançon situé 30, rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 8** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **18 DEC. 2025**

Pour la directrice générale,
La directrice de l'Organisation des Soins et
de l'Autonomie,


Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00001

Arrêté de délégation de signature de M
Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS
de Bourgogne Franche-Comté vers DDETS 21



ARRETE N° 04-2025/08 du 19 décembre 2025

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETS 21**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 07 octobre 2024 portant nomination de Mme Armelle LEON, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Côte-d'Or ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Mme Armelle LEON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Côte-d'Or, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à Mme Armelle LEON pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4

En cas d'empêchement de Mme Armelle LEON, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- Mme Alix DUMONT SAINT-PRIEST, directrice départementale adjointe,
- Mme Barbara RUBAGOTTI, directrice départementale adjointe,
- Mme Marie THIRION, responsable d'unité de contrôle,
- M. Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre

l'expérience		professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
--------------	--	--

Article 6

Subdélégation est donnée à Mme Armelle LEON, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 5, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours).

En cas d'empêchement de Mme Armelle LEON, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Alix DUMONT SAINT-PRIEST, directrice départementale adjointe,
- Mme Barbara RUBAGOTTI, directrice départementale adjointe,
- Mme Fabienne BAILLY, cheffe de Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,
- Mme Marie BEGRAND, responsable Formation Emploi Insertion,

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00003

Arrêté de délégation de signature de M
Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS
de Bourgogne Franche-Comté vers DDETS 71



ARRETE N° 04-2025/13 du 19 décembre 2025

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETS 71**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2025 portant nomination de M. Daniel BOUSSIT en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Saône-et-Loire ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Saône-et-Loire, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à M. Daniel BOUSSIT pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4

En cas d'empêchement de M. Daniel BOUSSIT, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- Mme Cécile MERCIER-GIRARDIN, directrice départementale adjointe,
- Mme Isabelle VAN DER SCHOT, directrice départementale adjointe,
- Mme Cinthia BOUNOUAR, responsable de l'unité de contrôle n°2,
- M. Michel GUYOT, responsable de l'unité de contrôle n°1,
- M. Antoine NIVAULT, responsable du service Accompagnement des entreprises.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.

Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
---------------------------------------	-----------------------------------	---

Article 6

Subdélégation est donnée à M. Daniel BOUSSIT, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 5, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours).

En cas d'empêchement de M. Daniel BOUSSIT, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile MERCIER-GIRARDIN, directrice départementale adjointe,
- Mme Isabelle VAN DER SCHOT, directrice départementale adjointe,

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00004

Arrêté de délégation de signature de M
Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS
de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 25



ARRETE N° 04-2025/09 du 19 décembre 2025

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 25**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 26 août 2024 portant nomination de M. Bruno VINCENT, en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Doubs ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Bruno VINCENT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Doubs, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à M. Bruno VINCENT pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4

En cas d'empêchement de M. Bruno VINCENT, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- M. Pascal MARTIN, directeur départemental adjoint,
- Mme Fabienne CLERC-JEANNIN, directrice départementale adjointe,
- M. Davy LORENTZ, responsable de l'unité de contrôle du Doubs Centre,
- Mme Ghislaine FLORENTZ, responsable du service administration du travail et renseignements.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.

Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
---------------------------------------	-----------------------------------	---

Article 6

Subdélégation est donnée à M. Bruno VINCENT, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours).

En cas d'empêchement de M. Bruno VINCENT, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal MARTIN, directeur départemental adjoint,
- Mme Fabienne CLERC-JEANNIN, directrice départementale adjointe,
- M. Alain RATTE, chef du service emploi solidarités,

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Doubs.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00002

Arrêté de délégation de signature de M
Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS
de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 39



ARRETE N° 04-2025/10 du 19 décembre 2025

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 39**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 portant nomination de Mme Anne-Cécile COTILLON, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Jura ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Mme Anne-Cécile COTILLON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Jura, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à Mme Anne-Cécile COTILLON pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4

En cas d'empêchement de Mme Anne-Cécile COTILLON, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- Mme Anne-Line TONNAIRE, directrice départementale adjointe,
- Mme Guilène AILLARD, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de

		l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
--	--	---

Article 6

Subdélégation est donnée à Mme Anne-Cécile COTILLON, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 5, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours).

En cas d'empêchement de Mme Anne-Cécile COTILLON, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle MOREL, directrice départementale adjointe,
- Mme Cynthia ESTAVOYER, responsable du service Emploi, insertion et formation professionnelle

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Jura.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00005

Arrêté de délégation de signature de M
Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS
de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 58



ARRETE N° 04-2025/11 du 19 décembre 2025

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 58**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2023 portant nomination de à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Nièvre ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Nièvre, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4

En cas d'empêchement de Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- Mme Sarah GRIZARD, directrice départementale adjointe,
- M. Fabrice GERARD, directeur départemental adjoint,
- Mme Laetitia MADET, responsable de l'unité de contrôle Pôle Travail/Entreprises.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre

l'expérience		professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
--------------	--	--

Article 6

Subdélégation est donnée à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 5, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours).

En cas d'empêchement de Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sarah GRIZARD, directrice départementale adjointe,
- M. Fabrice GERARD, directeur départemental adjoint,
- Mme Brigitte BURDIAT, cheffe de service Insertion, Emploi, Territoires

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00006

Arrêté de délégation de signature de M
Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS
de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 70



ARRETE N° 04-2025/12 du 19 décembre 2025

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 70**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination de M. Yves LAMBERT, en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Saône ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Yves LAMBERT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Saône, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à M. Yves LAMBERT pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4

En cas d'empêchement de M. Yves LAMBERT, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- Mme Catherine CHEVIGNY, directrice départementale adjointe,
- M. Damien KAUFFMANN, responsable du service inspection du travail.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de

		l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
--	--	---

Article 6

Subdélégation est donnée à M. Yves LAMBERT, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours).

En cas d'empêchement de M. Yves LAMBERT, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine CHEVIGNY, directrice départementale adjointe,
- M. Laurent DUDNIK, responsable du service emploi

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00007

Arrêté de délégation de signature de M
Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS
de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 89



ARRETE N° 04-2025/14 du 19 décembre 2025

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 89**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2025 portant nomination de Mme Marie-Christine WENCEL, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne par intérim ;

Vu la décision du DREETS du 26 août 2025 portant nomination de Mme Marie-Christine WENCEL, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne par intérim pour les missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Mme Marie-Christine WENCEL, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Yonne par intérim, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine WENCEL pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4

En cas d'empêchement de Mme Marie-Christine WENCEL, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- M. Gregory LABORDE, directeur départemental adjoint,
- Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle,
- Mme Laurence BONIN, cheffe du pôle insertion socio-professionnelle.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre

l'expérience		professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
--------------	--	--

Article 6

Subdélégation est donnée à Mme Marie-Christine WENCEL, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 5, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours).

En cas d'empêchement de Mme Marie-Christine WENCEL, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gregory LABORDE, directeur départemental adjoint,
- Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle, service système d'inspection du travail,
- Mme Laurence BONIN, cheffe du pôle insertion socio-professionnelle,

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00008

Arrêté de délégation de signature de M
Simon-Pierre EURY - pouvoirs propres du DREETS
de Bourgogne Franche-Comté vers DDETSPP 90



ARRETE N° 04-2025/07 du 19 décembre 2025

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 90**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 portant nomination de M. Laurent CLAUDET, en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Territoire de Belfort ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Laurent CLAUDET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Territoire de Belfort pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 5, dans le ressort territorial de sa compétence.

Article 2

VOLET TRAVAIL	
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29
Durée du travail	
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM
Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail	L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM
Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental	L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM
Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises	L. 5424-7 et D.5424-8
Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés	L.5424-7 et R.3122-7
Santé, sécurité et conditions de travail	
Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié.
Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	R.4533-6 et R.4533-7
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	L1242-6, L.4154-1, D. 1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947

Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	R.4152-17
Jeunes travailleurs	
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Conventions et accords collectifs	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	D2231-7 et D2231-8
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale (hors unités régionales de contrôle travail illégal et transport)	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM

Travail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles	D.2135-8
Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	D.2135-8
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9

Article 3

Délégation est donnée à M. Laurent CLAUDET pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 4

En cas d'empêchement de M. Laurent CLAUDET, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception des recours gracieux mentionnés à l'article 3 :

- M. Jérôme BEGUET, directeur départemental adjoint,
- M. Stéphane ROCHE, directeur départemental adjoint,
- Mme Régine KAUFMANN, responsable du service Administration du Travail.

Article 5

VOLET EMPLOI		
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Habilitation de membre du jury de titre professionnel.	Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016.
Validation des acquis de	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre

l'expérience		professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation.
--------------	--	--

Article 6

Subdélégation est donnée à M. Laurent CLAUDET, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours),

En cas d'empêchement de M. Laurent CLAUDET, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme BEGUET, directeur départemental adjoint,
- M. Stéphane ROCHE, directeur départemental adjoint,

pour signer les actes suivants :

- les procès-verbaux de sessions d'examen,
- les courriers de notification aux candidats,
- les parchemins,
- les livrets de certification,
- les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 7

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-12-19-00009

Arrêté liste renouvel ACSIE 122025 122030



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETÉ n° 2025 -0050-SOCIAL

Portant renouvellement de l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2018-0056 SOCIAL du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,
Vu le décret no 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,
Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 2025-0042-SOCIAL du 03 novembre 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 01/2025-10 du 7 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 01/2025-08 du 07 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Madame Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie emploi compétences solidarités, et à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarité,

1

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
ACSIE	42160177400043	9 rue Jacques Copeau	71100	CHALON-SUR-SAONE

Article 2

Le renouvellement de l'habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 19 décembre 2025

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation du directeur régional de la
DREETS,

Le responsable du service Insertion Sociale et
Solidarités,



Florian CRETIN

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-02-00011

25-12-17 Decision et extrait cadastral museoparc
alesia pour publication RAA-2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Pôle Patrimoines et Architecture - Architecture et Espaces Protégés
Affaire suivie par Stéphane Aubertin
Tél : 03 81 65 72 40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr

Dijon, le 2 décembre 2025

DÉCISION

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture Contemporaine Remarquable »
au MuséoParc d'Alésia

1 route des Trois Ormeaux, 21150 ALISE-SAINTE-REINE (Côte-d'Or)

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture Contemporaine Remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture Contemporaine Remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 mars 2025 ;

Vu le courrier daté du 7 octobre 2025, dans lequel le président du conseil départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable pour l'attribution du label à l'édifice concerné ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture Contemporaine Remarquable » est attribué au MuséoParc d'Alésia, conçu par Véronique Descharrières et Bernard Tschumi au sein de l'agence BtuA (Bernard Tschumi Urbanistes Architectes), situé 1 route des Trois Ormeaux 21150 Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or) et appartenant au conseil départemental de la Côte-d'Or.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle A 116 figurant au cadastre daté de 2024 tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. Le MuséoParc d'Alésia ayant été achevé en 2012, le label expirera en 2112.

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

Le MuséoParc d'Alésia présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard de :

- la singularité de l'œuvre : bâtiment au parti pris esthétique et symbolique fort, dont la forme circulaire évoque l'oppidum et les fortifications romaines et représente avec monumentalité la force de l'Histoire ;
- le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique, ou sa place dans l'histoire des techniques : construction réalisée dans une démarche « Haute Qualité Environnementale » (HQE), mettant en œuvre des matériaux de qualité, notamment la résille de mélèze, et dont le volet paysager a été particulièrement soigné, notamment avec sa terrasse plantée ;
- la notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant : bâtiment ayant fait l'objet de nombreuses publications dans la presse contemporaine généraliste et spécialisée ;
- l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique : réalisation liée à une volonté politique nationale forte concernant les sites archéologiques, puis pilotée par le Conseil Général de la Côte-d'Or, ayant donné lieu à un concours d'architecture ;
- l'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale : œuvre cosignée par Bernard Tschumi, architecte de renommée internationale, lauréat du Grand Prix national de l'Architecture en 1996, et prolifique théoricien de l'architecture.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

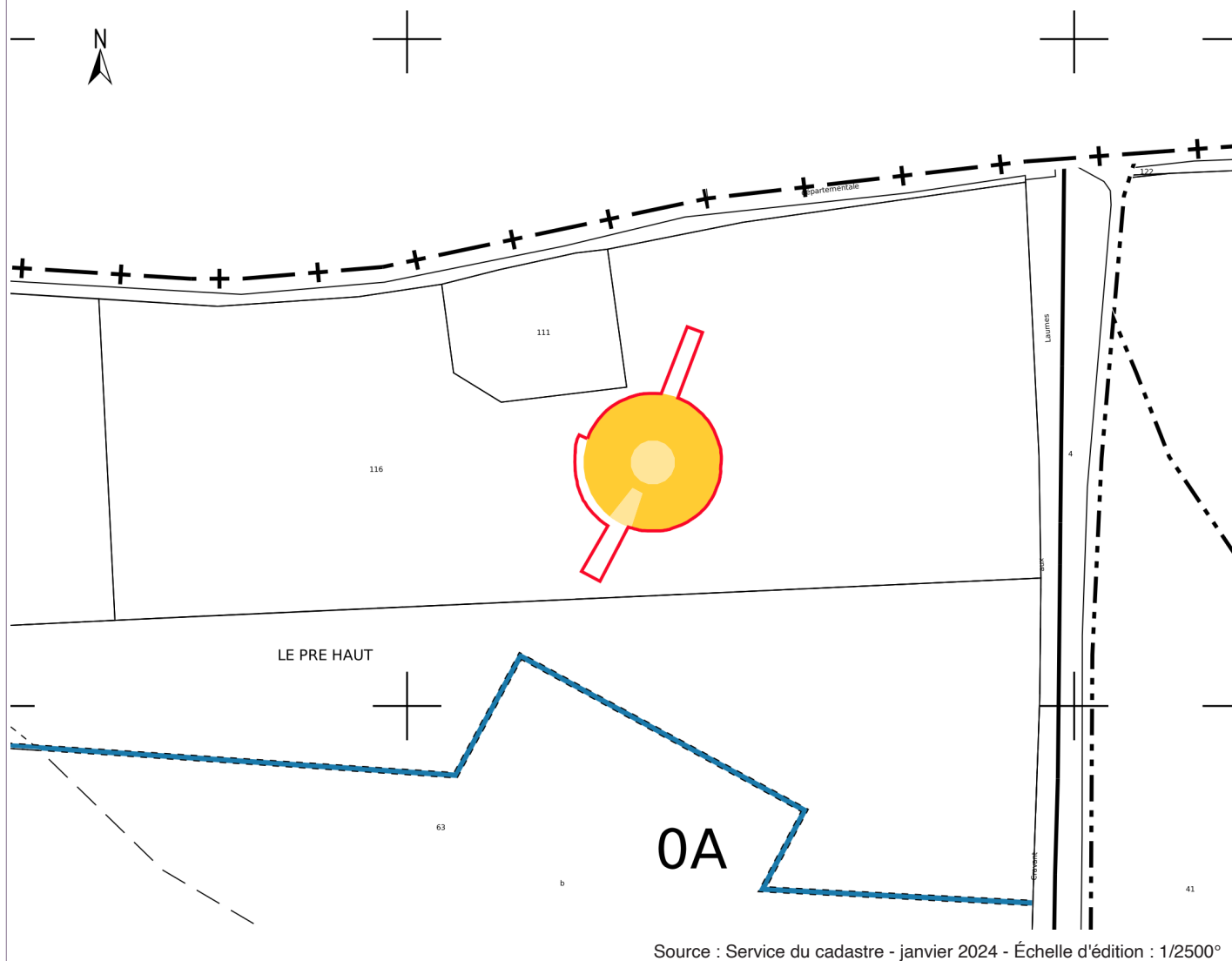
ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée au conseil départemental de la Côte-d'Or, propriétaire du bien. Une copie est adressée à la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, service instructeur compétent pour délivrer et signer les autorisations d'urbanisme, à l'UDAP 21, ainsi qu'au préfet du département de la Côte-d'Or. Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 – La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2025

[SIGNÉ]



Libellé de la labellisation :

« MuséoParc d'Alésia, réalisé en 2012 par l'agence d'architecture Bernard Tschumi Urbanistes Architectes / BTuA à Alise-Sainte-Reine, tel que délimité sur le plan ci-dessus par une ligne rouge, et situé sur la parcelle A 116 ».

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-12-17-00001

Arrêté 2025-12 relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignement optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon

RECTORAT

ARRETE N° 2025-12

Relatif à la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques dans les lycées publics de l'académie de Besançon

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique

Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 8 décembre 2025

En application des textes en vigueur, la rectrice arrête la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence.

Article 1 : La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels proposés dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée scolaire 2026 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels mutualisés sur une ville ou une zone géographique de l'académie est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les séries technologiques autorisées à fonctionner dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée 2026 sont arrêtées conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 17 décembre 2025

Pour la Rectrice et par déléation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

**ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE ET ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS MUTUALISES SUR DES VILLES
OU ZONES GEOGRAPHIQUES DE L'ACADEMIE - LYCEES PUBLICS**

RENTREE SCOLAIRE 2026

	ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE	ETABLISSEMENT(S) SUPPORT(S)	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	ETABLISSEMENT(S) SUPPORT(S)
BESANCON	Numérique et sciences informatiques	Lycées Hugo, Ledoux, Pergaud	Langues et cultures de l'antiquité Grec	Lycée Pasteur
	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol	Lycée Pasteur		
	Langues, littératures et cultures étrangères Allemand	Lycée Ledoux	Droit et grands enjeux du monde contemporain	Lycée Ledoux
	Langues et cultures de l'antiquité	Lycées Ledoux et Pergaud		
DOLE	Humanités, littérature et philosophie	Lycée Duhamel		
	Langues, littératures et cultures étrangères anglais monde contemporain	Lycée Nodier		
	Numérique et sciences informatiques	Lycée Duhamel		
	Sciences de l'ingénieur	Lycée Duhamel		
	Arts : arts plastiques	Lycée Nodier		
	Langues et cultures de l'antiquité	Lycée Nodier		
VESOUL	Numérique et sciences informatiques	Lycée les Haberges	Arts : Théâtre	Lycée Belin
	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Lycée les haberges	Droit et grands enjeux du monde contemporain	Lycée les Haberges
			Education physique et sportive	Lycée Belin
PAYS DE MONTBELIARD			Langue vivante C : arabe	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Langue vivante C : chinois	Lycée Tillion de Montbéliard
			Langue vivante C : Italien	Lycée Peugeot de valentigney
			Arts : arts plastiques	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Arts : théâtre	Lycée Cuvier de Montbéliard
			Arts : cinéma audio-visuel	Lycée Tillion de Montbéliard
BELFORT	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	Lycée Condorcet	Langue vivante C : Chinois	Lycée Courbet
			Langue vivante C: Arabe	Lycée Courbet
			Langue vivante C : Italien	Lycée Courbet
	Numérique et sciences informatiques	Lycée Follereau	Langues et cultures de l'antiquité Latin	Lycée Courbet
			Arts : Théâtre	Lycée Condorcet
			Arts : arts plastiques	Lycée Condorcet

*Principe de mutualisation : En classe de première, les spécialités sont mutualisées, les élèves se déplaçant dans l'établissement support.
En classe de terminale, si besoin, l'inscription des élèves dans l'établissement support est possible après information de ceux-ci et des familles.*

SERIES TECHNOLOGIQUES AUTORISEES A FONCTIONNER DANS LES LYCEES PUBLICS DE L'ACADEMIE

Rentrée 2026

CARTE DES ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES ET OPTIONS

VILLE	EPL	Options communes à toutes les séries technologiques				SERIES TECHNOLOGIQUES												
		LCA (1ère, term.)	LVC (1ère, term.)	EPS	DGEMC (term.)	ST2S	STL		STD2A	STI2D				STMG				STHR
							Biotechnologie	Scs physiques et chimiques en laboratoire		Architecture et construction	Energies et environnement	Innovation technologique et écoconception	Systèmes d'information et numérique	Gestion et finance	Mercatique	Ressources humaines et communication	Systèmes d'information de gestion	
Besançon	LGT Victor Hugo									X	X	X	X	X	X			
Besançon	LGT Pasteur							X							X	X		
Besançon	LGT Pergaud	X	X It-Ru-Jap-LSF	X	X	X	X							X	X	X		
Besançon	LGT Ledoux													X	X			
Besançon	LPO Haag								X		X	X						
Morteau	LPO Faure								X		X	X						
Pontarlier	LPO Marmier					X								X	X	X	X	
Champagnole	LPO PE Victor	X	X Espagnol		X					X	X							
Dole	LG Nodier																	
Dole	LPO Duhamel						X	X		X	X	X	X	X	X	X		
Lons	LGT J Michel													X	X	X		
Morez	LPO Bérard								X		X	X						
Poligny	LPO Friant		X Chinois			X												X
Salins	LCL Considérant																	
Saint-Claude	LPO Pré Saint Sauveur								X		X		X	X				
Gray	LPO Cournot				X						X	X	X	X	X	X		
Luxeuil	LPO Lumière						X							X		X		
Vesoul	LPO Belin									X	X	X						
Vesoul	LGT Les haberges					X								X	X	X		
Montbéliard	LGT Cuvier													X	X	X		
Montbéliard	LPO Tillion					X			X	X	X	X	X	X	X	X		
Valentigney	LGT Peugeot														X	X	X	
Héricourt	LPO Aragon	X	X Italien		X				X	X								
Lure	LPO Colomb	X			X									X	X	X		
Belfort	LGT Condorcet														X	X	X	
Belfort	LGT Courbet				X										X	X		
Belfort	LGT Follereau				X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		

Sciences et techniques sanitaires et sociales
Sciences et technologies de laboratoire
Sciences et technologies du design et des arts appliqués
Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
Sciences et technologies du management et de la gestion
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-12-17-00002

Arrêté 2025-13 relatif aux sections européennes
dans l'académie de Besançon



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Direction de l'organisation scolaire

Arrêté N° 2025-13 relatif aux sections européennes

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

VU l'article L312-9-2 du code de l'éducation

VU l'article D312-24 du code de l'éducation

VU la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes

VU le décret n°2018-1199 du 20 décembre 2018

VU l'arrêté rectoral du 12 mars 2020

VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale réuni le 8 décembre 2025

Article 1 : La liste des sections européennes dans les lycées publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2026-2027 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LGT	Claude-Nicolas Ledoux	Besançon	Anglais	Physique-Chimie et SVT Management des organisations en STMG
			Allemand	Histoire-Géographie
			Espagnol	Histoire-Géographie
LGT	Louis Pasteur	Besançon	Anglais	Mathématiques
			Allemand	EPS
			Espagnol	Histoire-Géographie
			Italien	Histoire-Géographie
LGT	Louis Pergaud	Besançon	Anglais	Physique-Chimie et SVT SES ou Histoire-Géographie Communication en terminale STMG Management des organisations en STMG
			Anglais	Sciences de l'ingénieur
			Anglais	Mathématiques (DNL en première)
			Espagnol	Histoire-géographie
			Allemand	EMC-Philosophie
LGT	Victor Hugo	Besançon	Anglais	Physique-Chimie
			Allemand	Histoire-géographie et SES

DÉPARTEMENT DU DOUBS (suite)				
LPO	Jules Haag	Besançon	Anglais	Physique-Chimie et SVT en STL et voie générale
			Anglais	SES
			Allemand	Sciences physiques
			Espagnol	Sciences physiques
LGT	Georges Cuvier	Montbéliard	Anglais	Physique-Chimie
			Allemand	Histoire-Géographie
			Espagnol	Sciences économiques et sociales
LPO	Germaine Tillion	Montbéliard	Anglais	Mathématiques – Sciences de l'ingénieur – Histoire-géographie Génie mécanique et construction en seconde pro Maintenance des véhicules et des matériels
			Espagnol	Histoire/géographie Histoire-Géographie en STMG
LPO	Edgar Faure	Morteau	Anglais	Histoire-Géographie BMA Bijouterie Joaillerie BMA Horlogerie
LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	Anglais	Histoire-Géographie
			Espagnol	Histoire-Géographie
			Allemand	Philosophie (EMC en 2 ^{nde} et 1 ^{ère})
LGT	Armand Peugeot	Valentigney	Anglais	Histoire-Géographie
			Allemand	Physique-Chimie
			Allemand	Philosophie en voie générale et STMG

DÉPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LGT	Charles Nodier	Dole	Anglais	Sciences économiques et sociales
			Allemand	Histoire-Géographie
LPO	Jacques Duhamel	Dole	Anglais	Sciences de l'ingénieur
			Anglais	Histoire-Géographie en voie générale et STMG
			Anglais	Histoire-Géographie en bac professionnel : Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés, Maintenance des Equipements Industriels et Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons
			Anglais	Physique-Chimie
LGT	Jean Michel	Lons-le-Saunier	Anglais	Histoire-Géographie
			Allemand	Sciences physiques
			Espagnol	Mathématiques
LPO	Victor Bérard	Morez	Anglais	Mathématiques
LPO	Du Bois	Mouchard	Allemand	Bac pro Technicien constructeur bois
LPO	Hyacinthe Friant	Poligny	Anglais	Cuisine et restaurant en bac technologique Hôtellerie Bac professionnels Cuisine – Commercialisation et services en restauration Sciences physiques et EPS en voie générale
LGT	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	Anglais	Histoire-Géographie
LG	Victor Considérant	Salins-les-Bains	Anglais	Sciences physiques

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LPO	Augustin Cournot	Gray	Anglais	Histoire-Géographie Sciences physiques et SVT
LPO	Georges Colomb	Lure	Anglais	Physique-Chimie
LPO	Louis Aragon	Héricourt	Anglais	Mathématiques
LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Allemand	Bac pro Technicien menuisier agenceur
			Anglais	Management en STMG
			Anglais	Physique-Chimie
LPO	Edouard Belin	Vesoul	Allemand	Physique-Chimie Histoire-Géographie
			Anglais	DNL hors SELO Mathématiques Physique-Chimie
LGT	Les Haberges	Vesoul	Anglais	Physique-Chimie Mathématiques Histoire - Géographie

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LGT	Condorcet	Belfort	Anglais	Histoire-Géographie Management Eco-Droit en STMG
			Allemand	Histoire-Géographie SVT
			Italien	Histoire-Géographie
LGT	Gustave Courbet	Belfort	Anglais	Mathématiques, Sciences économiques et sociales, Physique
			Italien	Histoire-géographie - Philosophie
			Espagnol	Mathématiques, Histoire-Géographie
			Allemand	SVT
LGT	Raoul Follereau	Belfort	Anglais	Physique-Chimie SVT Science physique appliquée en ST12D Génie électronique et génie électrotechnique
			Espagnol	Physique-Chimie

Article 2 : La liste des sections européennes dans les lycées professionnels publics de l'académie pour l'année scolaire 2026-2027 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LP	Nelson Mandela	Audincourt	Anglais	Bac professionnels Cuisine – Commercialisation et services en restauration Métiers de l'électricité et de ses équipements connectés Hygiène propreté stérilisation
			Espagnol	Métiers du commerce et de la vente – option A Bac pro cuisine
LP	Tristan Bernard	Besançon	Anglais	Métiers des services administratifs et commerce en baccalauréat professionnel Vente, Gestion-Administration, Commerce
LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	Anglais	Bac professionnels Cuisine – Commercialisation et services en restauration
			Allemand	Bac professionnel Technicien menuisier agenceur Bac professionnel Technicien constructeur bois

DÉPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LP	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	Allemand	Brevet des Métiers d'Art ébénisterie
LP	Jacques Prévert	Dole	Anglais	Métiers du Commerce et de la Vente en Bac professionnel Commerce, vente et gestion-administration
LP	Montciel	Lons-Le-Saunier	Anglais	Bac pro Gestion administration et Bac Pro accompagnement services et soins à la personne Métiers du commerce et de la vente
LPO	P.E. Victor	Champagnole	Anglais	Bac professionnel ASSP

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LP	Henri Fertet	Gray	Anglais	Atelier et technologie en bac professionnel Maintenance de véhicules automobiles option voitures particuliers et option motocycles Atelier et technologie en bac professionnel Réparation des carrosseries Conduite et technologie en bac professionnel Conducteur transport routier marchandises
			Allemand	Mécanique – Maintenance automobile
LP	Luxembourg	Vesoul	Anglais	Bac pro TCI (Chaudronnerie)
LP	Pontarcher	Vesoul	Anglais	Bac professionnels Cuisine – Commercialisation et services en restauration
			Anglais	Accueil en bac professionnel métiers de l'accueil

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT				
Type	Etablissement	Ville	Langue	Discipline non-linguistique et filière d'enseignement concernées
LGT	Raoul Follereau	Belfort	Anglais	Economie- gestion en Bac professionnel AGORA – OTM – Logistique – Commerce - Vente

Article 3 : Madame la secrétaire générale d'académie, madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 17 décembre 2025

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-12-17-00003

Arrêté 2025-14 relatif aux langues vivantes B en
lycée dans l'académie de Besançon

Rectorat

Arrêté n° 2025-14 relatif aux langues vivantes B en lycée

la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

- VU** la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
VU l'article L312-9-2 du code de l'éducation
VU l'article D312-24 du code de l'éducation
VU l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège
VU la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes
VU l'arrêté rectoral du 21 janvier 2020
VU l'avis du conseil académique de l'Education nationale réuni le 8 décembre 2025

Article 1 : La liste des enseignements en langue vivante 2 dans les lycées publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2026-2027 est la suivante :

DÉPARTEMENT DU DOUBS			
Type	Etablissement	Ville	Langues
LP	Nelson Mandela	Audincourt	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Jouffroy d'Abbans	Baume-les-Dames	Allemand / Espagnol
LGT	Louis Pasteur	Besançon	Arabe
LGT	Louis Pasteur	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien Russe
LGT	Louis Pergaud	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien Russe
LGT	Victor Hugo	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Claude-Nicolas Ledoux	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Jules Haag	Besançon	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Tristan Bernard	Besançon	Allemand / Espagnol
LP	Condé	Besançon	Allemand (toutes filières de restauration)
LP	Pierre-Adrien Pâris	Besançon	Allemand / Espagnol
LGT	Georges Cuvier	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol / Arabe
LPO	Germaine Tillion	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien/ Chinois
LP	Les Huisselets	Montbéliard	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Edgar Faure	Morteau	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	Allemand / Espagnol
LGT	Armand Peugeot	Valentigney	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien

DÉPARTEMENT DU JURA

Type	Etablissement	Ville	Langues
LPO	Paul-Emile Victor	Champagnole	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Charles Nodier	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Jacques Duhamel	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Jacques Prévert	Dole	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Jean Michel	Lons-le-Saunier	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Russe
LP	Le Corbusier - Bâtiment	Lons-le-Saunier	Allemand / Espagnol
LP	Montciel	Lons-le-Saunier	Allemand / Espagnol
LP	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	Allemand
LPO	Victor Bérard	Morez	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Du Bois	Mouchard	Allemand / Anglais / Espagnol
LPO	Hyacinthe Friant	Poligny	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Ferdinand Fillod	Saint-Amour	Allemand
LPO	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	Allemand / Anglais / Espagnol / Turc / Italien
LCL	Victor Considérant	Salins-les-Bains	Allemand / Anglais / Espagnol

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Type	Etablissement	Ville	Langues
LPO	Augustin Cournot	Gray	Allemand / Anglais / Espagnol
LP	Henri Fertet	Gray	Allemand
LPO	Louis Aragon	Héricourt	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Georges Colomb	Lure	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Allemand / Anglais / Espagnol
LGT	Les Haberges	Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LPO	Edouard Belin	Vesoul	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Luxembourg	Vesoul	Allemand / Espagnol
LP	Pontarcher	Vesoul	Allemand / Espagnol / Italien

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Type	Etablissement	Ville	Langues
LP	Denis Diderot	Bavilliers	Allemand / Italien
LGT	Condorcet	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Turc
LGT	Gustave Courbet	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien / Arabe
LGT	Raoul Follereau	Belfort	Allemand / Anglais / Espagnol / Italien
LP	Raoul Follereau	Belfort	Allemand / Espagnol / Italien
LP	Jules Ferry	Delle	Allemand / Anglais

Article 2 : Dans les lycées publics, l'enseignement de l'allemand peut être proposé en langue vivante A ou en langue vivante B aux élèves ayant bénéficié de l'enseignement de cette langue en collège.

Article 3 : Madame la secrétaire Générale d'Académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 17 décembre 2025

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-12-17-00004

Arrêté 2025-15 relatif aux unités localisées pour
l'inclusion scolaire (ULIS) dans l'académie de
Besançon

Rectorat

Arrêté N° 2025 - 15
relatif aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013,
Vu le code de l'éducation notamment l'article D351-3,
Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006,
Vu la circulaire interministérielle n°2006-119 du 31 juillet 2006,
Vu la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010,
Vu la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015
Vu la circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016
Vu l'avis du CDEN du Doubs en date du 18 mars 2025
Vu l'avis du CDEN du Jura en date du 28 février 2025
Vu l'avis du CAEN en date du 27 mai 2025

Article 1 : La liste des établissements scolaires publics accueillant des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans l'académie à compter de l'année scolaire 2025-2026 est la suivante:

Département du Doubs :

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	André Boulloche	Bart	Un dispositif
CLG	René Cassin	Baume les Dames	Un dispositif
CLG	Albert Camus	Besançon	Deux dispositifs
CLG	Clairs Soleils	Besançon	Deux dispositifs
CLG	Diderot	Besançon	Un dispositif
CLG	Pierre-Joseph Proudhon	Besançon	Un dispositif
CLG	Stendhal	Besançon	Un dispositif
CLG	Victor Hugo	Besançon	Deux dispositifs
CLG	Voltaire	Besançon	Un dispositif
CLG	Claude Lorius	Bethoncourt	Un dispositif
CLG	Claude Girard	Châtilion le Duc	Un dispositif

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	Lucie Aubrac	Doubs	Un dispositif
CLG	Paul Langevin	Etupes	Un dispositif
CLG	Emile Laroue	Frasne	Un dispositif
CLG	Paul-Elie Dubois	L'Isle-Sur-Le-Doubs	Un dispositif
CLG	Mont Miroir	Maiche	Un dispositif
CLG	Jean-Paul Guyot	Mandeure	Un dispositif
CLG	Jean-Claude Bouquet	Morteau	deux dispositifs
CLG	Guynemer	Montbéliard	Un dispositif
CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Un dispositif
CLG	Pierre Vernier	Ornans	Un dispositif
CLG	Olympe de Gouges	Pont-De-Roide	Un dispositif
CLG	André Malraux	Pontarlier	Un dispositif
CLG	Philippe Grenier	Pontarlier	Un dispositif
CLG	Georges Pompidou	Pouilley-les-Vignes	Un dispositif
CLG	Félix Gaffiot	Quingey	Un dispositif
CLG	Aigremont	Roulans	Un dispositif
CLG	Entre deux Velles	Saône	Un dispositif
CLG	Jouffroy d'Abbans	Sochaux	Un dispositif
CLG	Edgar Faure	Valdahon	deux dispositifs
CLG	Les Bruyères	Valentigney	Un dispositif
CLG	J-Jacques Rousseau	Voujaucourt	Un dispositif
LGT	Louis Pergaud	Besançon	En réseau
LP	Condé	Besançon	Un dispositif
LP	Tristan Bernard	Besançon	Un dispositif
LP	Pierre-Adrien Pâris	Besançon	Un demi dispositif
LP	Les Huisselets	Montbéliard	En réseau
LP	Nelson Mandela	Audincourt	
LPO	G.Tillion	Montbéliard	
LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	en réseau, avec le LP Toussaint Louverture en tête de réseau
LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	
EREA	Simone Veil	Besançon	Un dispositif

Département du Jura :

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	du Parc	Bletterans	Un dispositif
CLG	Les Louateaux	Champagnole	Un dispositif
CLG	Marcel Aymé	Chaussin	Un dispositif
CLG	Des Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Un dispositif
CLG	de l'Arc	Dole	Un dispositif
CLG	Claude Nicolas Ledoux	Dole	Un dispositif
CLG	Gustave Eiffel	Fraisans	Un dispositif
CLG	Aristide Briand	Lons-le-Saunier	2 dispositifs
CLG	Rouget de Lisle	Lons-le-Saunier	2 dispositifs
CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	deux dispositifs
CLG	Michel Brezillon	Orgelet	Un dispositif
CLG	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	Un dispositif
CLG	Pierre-Hyacinthe Cazeaux	Hauts de Bienne	Un dispositif
CLG	Jules Grévy	Poligny	Un dispositif
CLG	Lucien Febvre	Saint-Amour	Un dispositif
CLG	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	deux dispositifs
CLG	Louis Bouvier	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Un dispositif
CLG	Considérant	Salins-Les-Bains	Un dispositif
LPO	Paul-Emile Victor	Champagnole	Un dispositif en réseau, avec le LPO Paul-Emile Victor en tête de réseau
EREA	La Moraine	Crotenay	
LP	Jacques Prévert	Dole	Un dispositif
LP	Le Corbusier	Lons-le-Saunier	En réseau avec le LP Montciel en tête de réseau
LP	Montciel	Lons-le-Saunier	
LP	Pré-Saint-sauveur	Saint-Claude	Un dispositif

Département de Haute-Saône :

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	Louis Pergaud	Faverney	Un dispositif
CLG	des Combelles	Fougerolles	Un dispositif
CLG	Robert et Sonia Delaunay	Gray	Un dispositif
CLG	Romé de L'Isle	Gray	Un dispositif
CLG	Pierre et Marie Curie	Héricourt	Un dispositif
CLG	Albert Jacquard	Lure	Un dispositif
CLG	Des Thermes	Luxeuil-les-Bains	Un dispositif
CLG	Les mille étangs	Melisey	Un dispositif
CLG	René Cassin	Noidans-les-Vesoul	Un dispositif
CLG	Jules Jeanneney	Rioz	Un dispositif
CLG	Château Rance	Scey-sur-Saône et Saint-Albin	Un dispositif
CLG	Charles Péguy	Vauvillers	Un dispositif
CLG	Jacques Brel	Vesoul	Un dispositif
CLG	Macé	Vesoul	Un dispositif
CLG	Louis Pergaud	Villersexel	Un dispositif
LP	Henri Fertet	Gray	Un dispositif
LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Deux dispositifs.
LP	Luxembourg	Vesoul	en réseau, avec le LP Luxembourg en tête de réseau
LP	Pontarcher	Vesoul	

Département du Territoire de Belfort :

Type	Etablissement	Ville	Dispositif
CLG	Saint-Exupéry	Beaucourt	Un dispositif
CLG	Châteaudun	Belfort	Un dispositif
CLG	Léonard de Vinci	Belfort	Un dispositif
CLG	Vauban	Belfort	Un dispositif
CLG	Rimbaud	Belfort	Un dispositif
CLG	Mozart	Danjoutin	Un dispositif
CLG	Val de Rosemont	Giromagny	Un dispositif
CLG	Camille Claudel	Montreux-Chateau	Un dispositif
CLG	Lucie Aubrac	Morvillars	Un dispositif
CLG	René Goscinny	Valdoie	Un dispositif
LP	Follereau	Belfort	Un dispositif
LP	Ferry	Delle	Un dispositif

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie, Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 17 décembre 2025

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOMÈS

Pour la Rectrice et son adjointe
La Secrétaire Générale



À l'attention de :

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-12-11-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°13 CA CROUS



Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 février 2024 modifié portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : Est désigné en qualité de titulaire, au titre de la représentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en remplacement de Madame Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR :

- Monsieur Frédéric LALANNE, chef du service régional de la formation et du développement.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 11 décembre 2025

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI